

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024\_024-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-024

---

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

## **OBJET : FIXATION DES RATIOS « PROMU – PROMOUVABLE » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

Considérant que l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Considérant que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive ;

Considérant que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100% ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024\_024-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-024

Considérant la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial qui se réunira le 25 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :**

1) Retenir les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

2) Préciser que compte tenu :

- Des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.

3) Adopter les ratios ainsi proposés.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)